



Remplacer un compresseur existant pour un modèle plus gros

Par **Pierredeux**, le **25/09/2023** à **13:33**

Bonjour,

Je souhaite remplacer le compresseur extérieur de ma climatisation qui se trouve en façade de mon immeuble d'habitation par un modèle plus grand et volumineux (environ 50%)

Existe-t-il des contraintes ou autres restrictions quant à la taille par rapport à l'existant?

Si tel n'est pas le cas, il y a-t-il des démarches à faire auprès de la ville et / ou du syndic de copropriété même s'il s'agit de remplacer une unité déjà existante et en place depuis des années?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023** à **14:47**

Bienvenue

Sur le plan technique, faites vous aider par un spécialiste en froid et climatisation.

En effet, si la technique évolue rapidement et permet d'espérer un meilleur rendement avec une maîtrise plus fine de votre consommation énergétique, d'autres facteurs sont à étudier, notamment l'aspect économique cout/durée d'amortissement ou émission de bruit..

L'évolution a aussi permis de produire des unités plus performantes sans pour cela en augmenter la taille.

Ensuite, chaque cas est unique et peut dépendre de la configuration de l'immeuble, de la localisation de l'unité extérieure et des règles spécifiques de votre copropriété.

Dans la mesure où le remplacement de l'unité extérieure de climatisation par une plus imposante, modifie l'aspect extérieur de l'immeuble, cela devrait nécessiter l'accord de l'AG

de copro ,car l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis prévoit que les travaux affectant les parties communes de l'immeuble doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Par **Pierredeux**, le **25/09/2023 à 17:38**

Merci pour votre réponse.

Cela dit, je ne suis pas certain de bien comprendre "cela ne devrait nécessiter l'accord de l'AG..."

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023 à 18:22**

Oups..."cela ne devrait nécessiter l'accord de l'AG..."

La différence de taille serait de quel ordre?

Par **Pierredeux**, le **26/09/2023 à 00:22**

Je vous remercie pour votre réponse

Par **beatles**, le **26/09/2023 à 12:19**

Bonjour,

Au vu de [ce lien](#) le remplacement d'un compresseur n'affecterait pas réellement l'aspect extérieur de l'immeuble (préexistence) mais serait plutôt source de travaux affectant les parties communes.

Article 25(b) de la loi du 10 juillet 1965 :

[quote]

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci ;

[/quote]

Cdt.